Affiché le 27 - 6 - 2019 ID: 004-200072304-20190625-D2019100-DE



Nombre de conseillers

En exercice : 27 Présents : 21 Absents : 6

dont suppléé : 0dont représentés : 4

Votants: 25

dont « pour »: 25dont « contre »: 0dont abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-cinq juin à 17 heures, les membres du Conseil de la Communauté de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon » dûment convoqués le 21 juin 2019 se sont réunis dans la salle polyvalente de la mairie du Lauzet-Ubaye sous la présidence de Mme VAGINAY Sophie, Présidente.

PRESENTS: Mmes VAGINAY Sophie, ALLEMANDI Florence, ANDRE Michèle, LAE-ESMENJAUD Marie Hélène, STUPNICKI Josiane, PIGNATEL Agnès, ESPANET Martine, OKROGLIC Dominique MM. BOUGUYON Yvan, MARTIN-CHARPENEL Pierre, PAYOT Jean-Michel, BERCHER Francis, MARTIN Jacques, DELOINCE Michel, GILLY Lucien, PELLOUX Jacques, MILLION-ROUSSEAU Daniel, BEHETS Jan, MASSE Roger, TRON Jean-Michel et NICOLAS Yves.

EXCUSES: MM. BAGUE Patrice, FRELASTRE Jean Michel ayant donné pouvoir à M. MARTIN-CHARPENEL Pierre, BOUVET Patrick ayant donné pouvoir à M. BEHETS Jan, FERRON Jean ayant donné pouvoir à M. NICOLAS Yves et BULTEL Jean Pierre ayant donné pouvoir à MARTIN Jacques.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme ANDRE Michèle.

Délibération n°2019/100

OBJET: SUBVENTION ACCORDEE A L'ASSOCIATION MISSION LOCALE.

Le Conseil de Communauté,

VU le Code Général des Collectivités ;

CONSIDERANT que l'association « Mission Locale des AHP », installée à Château Arnoux, depuis sa création, a pour but d'accompagner les jeunes dans la perspective de leur insertion professionnelle et sociale ;

CONSIDERANT que cette association assure des permanences bimensuelles sur le secteur de la Vallée de l'Ubaye et qu'elle a été en contact en 2018 avec 63 jeunes pour leur proposer soit des contrats de travail soit des axes de formation;

CONSIDERANT la demande de subvention présentée par ladite Association, pour un montant de 8 189 € (soit 1 € par habitant) ;

VU l'avis favorable de la commission des finances réunie le 18 juin 2019 pour l'octroi d'une aide identique à celle attribuée en 2018 soit **7 495 €** ;

Sur proposition de la Présidente, Après délibéré,

- DECIDE de verser une subvention de 7 495 € à l'Association « Mission Locale des Alpes de Haute-Provence »
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 du Budget Principal de la Communauté 2019.
- DIT que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que ci-dessus. Pour extrait certifié conforme,

La Présidente,

Mme Sophie VAGINAY

C.C.V.U.S.P

Séance du 25 Juin 2019